

# REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION PLONGEE

(approuvé le 09.09.1999 par l'assemblée des plongeurs)

## La section plongée a pour objet:

la contribution au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin, l'enseignement et la pratique de la plongée subaquatique, de collaborer avec les autorités compétentes, que ce soit l'État, les communes ou d'autres organismes. A cette fin elle entreprend des voyages, des excursions, des stages et participe à des meetings sportifs organisés par tout autre organisme poursuivant le même but. La section plongée est gérée par le groupe de travail (GT) Le groupe de travail se compose d'un minimum de 3 et maximum de 11 membres et comporte notamment:

- . un coordinateur,
- . un rapporteur,
- . un régisseur de caisse,
- . un responsable matériel,
- . un responsable licences,
- . des représentants.

Le nombre des membres du G.T. est toujours impair. Au sein du groupe de travail est choisi un coordinateur chargé de la direction des travaux et des discussions ainsi qu'un rapporteur, responsable de la convocation des réunions et de la tenue à jour de la correspondance interne. A tout moment le G.T. peut inviter des membres de la section pour demander de l'aide. Seuls les membres effectifs du GT ont droit de vote. Chaque fois que par suite de démission pour toute autre cause un membre ne fait plus partie du GT, le GT peut désigner par cooptation un remplaçant qui terminera le mandat de celui qu'il remplace. Les membres du GT sont élus pour un mandat d'un an. Ils sont d'office démissionnaires et rééligibles lors de l'assemblée générale de la section plongée. Les membres du groupe de travail se réunissent chaque fois qu'ils le trouvent utile ou nécessaire. Ils sont invités au moins une semaine avant la réunion. L'assemblée générale de la section se tiendra au moins une semaine avant l'assemblée générale du club. Elle est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du coordinateur est prépondérante.

## La trésorerie

Le régisseur de caisse gère le compte de la section et les avances accordées à la section par le CA. Il est tenu de fournir au trésorier général dans les meilleurs délais, les pièces justificatives des dépenses afférentes. Le trésorier général surveille le travail du gestionnaire des comptes. A tout moment le groupe de travail peut demander au régisseur de caisse un bilan et faire des contrôles.

## Entraînement

Avant tout, les entraînements et les activités du club ont pour but de procurer un loisir sain. Pour des raisons de sécurité aucune personne ne peut s'entraîner seul dans la piscine. Par organigramme semestriel ou avant l'entraînement est définie la personne qui s'occupe de l'encadrement dans la piscine. Elle est sélectionnée par les plongeurs détenant au moins le niveau élémentaire PI. Il n'y a pas de hiérarchie pendant l'entraînement. Toutes les personnes présentes à la piscine sont détenteur d'une licence de la FLASSA ou certifient par écrit au groupe de travail qu'elles participent sur leur propre risque et périls à l'entraînement. Tous les membres présents à la piscine sont tenus à suivre l'entraînement ou demandent une dispense auprès du responsable. Pour des raisons spéciales, brevets de plongée, baptêmes, challenges, nage avec palmes, ..., d'autres personnes peuvent participer à l'encadrement.

## Matériel:

Le matériel du CNP est réservé aux membres à jour de leur cotisation de l'année. Le matériel emprunté est réservé aux seules activités au sein du CNP Toute dérogation exige l'accord préalable du responsable du matériel qui en informe régulièrement le Groupe de Travail. Toute remarque sur le bon état ou bon fonctionnement du matériel doit être communiquée au distributeur. Chacun est responsable du matériel qu'il emprunte, de sa bonne utilisation et de sa restitution dans les meilleurs délais. Plongées à la piscine du Kirchberg et au lac Les plongées se feront conformément aux lois luxembourgeoises et selon les directives de la FLASSA.